



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Angers, le 14 décembre 2011

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Le procureur de la République  
Près le tribunal de grande instance d'ANGERS

à

Madame Anne GRIESSER BETTEX  
20 avenue Patton

49000 ANGERS

n/réf. : 57A22/11

Madame,

La lettre du 14 novembre 2011 que vous avez envoyée à la Présidence de la République m'a été transmise pour information.

Je ne puis que vous indiquer ce que vous savez déjà, à savoir qu'en l'absence d'accord entre les parents il appartient au juge de décider de l'intérêt de l'enfant, en l'espèce le Juge suisse.

Si vous êtes en désaccord avec la décision qui a été rendue, il vous appartient de la faire évoluer par des voies de droit et de saisir de nouveau la Justice helvétique.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Procureur de la République,



Brigitte ANGIBAUD